



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13. RES. 010

Déposé le : 19.11.13

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Résolution Philippe Cornamusaz et consorts au nom de la commission ayant examiné le postulat Marc Oran et consorts pour une meilleure desserte grandes lignes de la Gare de Palézieux, de la Haute-Broye et des Hauts de Lavaux

Texte déposé

RESOLUTION DE LA COMMISSION

C'est à l'unanimité de ses 9 membres, que la commission propose au Grand Conseil la résolution suivante :

« Le Grand Conseil encourage et soutient le Conseil d'Etat et la Commune d'Oron dans toutes les démarches qu'ils entreprennent afin d'améliorer la desserte de la gare de Palézieux. »

La commission propose au Grand Conseil cette résolution séparément au rapport RC-POS (13_POS_038), mais souhaite qu'elle soit mise à l'ordre du jour immédiatement après le rapport sur le postulat retiré et mentionné ci-avant.

Nom et prénom de l'auteur :

Cornamusaz Philippe

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Membres de la commission traitant du postulat de M. Oran (13_POS_038)